

## **Marché de l'Artisanat et du Terroir -Règlement 1/2**

### **Organisation générale:**

L'association DEMAIN NOS JARDINS organise l'événement FESTINATURE le samedi 20 mai 2017. Un marché de l'Artisanat et du Terroir aura lieu lors de cette manifestation. Les artisans et producteurs présenteront leurs créations et produits, et inviteront le public à découvrir leur passion. Cet événement se veut ludique, pédagogique et participatif pour le public.

### **Emplacement du marché:**

Ce marché se tiendra en extérieur, dans le Parc du Château de Quincy-Voisins (77).

Les véhicules des exposants devront stationner en dehors du périmètre de la manifestation, et de préférence sur le parking du château. Les camions frigorifiques seront seulement acceptés.

### **Programme de la journée:**

A partir de 8 heures : Accueil des exposants – installation des stands.

10 heures : Ouverture au public.

11 heures 30 à 14 heures : Une restauration payante est proposée sur place pour les exposants et les visiteurs. Buvette payante toute la journée.

Des animations seront prévues tout au long de la journée.

18 heures : Concert puis Clôture du marché. Démontage des stands

Un exposant non présent dans la plage horaire d'arrivée (8h-9h) sera considéré comme absent, sauf si l'exposant a pris le soin de prévenir l'organisateur de ce retard exceptionnel.

Jean-Marie au 06 40 49 21 40 ou Anne au 06 07 13 24 66

### **Inscription et règlement:**

Tous les artisans et producteurs devront adresser leur dossier d'inscription avant le 1er mars 2017 à :

Madame Anne CAPPE, Présidente de l'Association de DEMAIN NOS JARDINS,  
9 Rue Gambetta 77860 Quincy-Voisins.

Le dossier devra être complet avec l'ensemble des pièces à fournir incluant le règlement par chèque.

Un chèque de caution de 20 € est demandé pour chaque stand à la réservation, il sera restitué dans les 15 jours après la manifestation. Le chèque de règlement pour l'emplacement sera encaissé 15 jours avant la manifestation.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence non justifiée le samedi 20 Mai 2017, sauf en cas de force majeure déclarée (accident, décès, maladie). En cas d'annulation pour cause de mauvais temps par l'organisateur, aucun dédommagement, ni avoir, ni remboursement ne sera accordé. La journée ne sera pas reportée.

Les particuliers seront acceptés sous conditions, veuillez contacter Anne au 06 07 13 24 66 et cocher la case 'particulier' du formulaire d'inscription.

### **Liste des documents à fournir**

Formulaire d'inscription signé.

Copie du Règlement avec la mention "lu et approuvé" et signature sur chaque page.

Chèque de règlement (emplacement) à l'ordre de l'association Demain Nos Jardins.

Chèque de caution de 20 euros à l'ordre de l'association Demain Nos Jardins.

Photocopie de document selon votre statut : Autoentrepreneur (copie de votre déclaration); Artisan (relevé URSSAF); Artiste (imprimé D1 de moins de 2 mois délivré par la chambre des métiers ou attestation de la Maison des Artistes )

Photos récentes de votre production ou site Internet (pour que l'équipe de DNJ puisse valider votre venue.)

Photocopie de votre assurance Responsabilité civile.

Veuillez inscrire les mentions "lu et approuvé":

Date:

Signature:

## **Marché de l'Artisanat et du Terroir -Règlement 2/2**

### **Placement:**

Seul l'organisateur se réserve le droit d'attribuer les emplacements comme il le juge bon, en fonction de la configuration des lieux, de l'ordre d'inscription et de l'aspect qu'il souhaite donner à l'espace d'exposition. Dès leur arrivée, les exposants devront se signaler auprès de l'organisateur qui leur indiquera leur emplacement et le parking.

Tout emplacement attribué doit servir à l'exposition, à l'étalage et à la vente des produits de l'exposant. Il est formellement interdit de louer ou partager, même à titre gratuit, un emplacement.

Les véhicules des exposants auront accès aux emplacements uniquement pour déchargement et chargement.

### **Conditions d'exploitation:**

Tables et bancs non fournis, merci de venir avec votre matériel. Le marché se déroule en extérieur, merci de prévoir parasols ou barnum si besoin. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol, d'accident, d'incidents divers, d'intempéries.

Toutes les installations mises en place et utilisées par les exposants devront être conformes aux normes de sécurité en vigueur. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'un quelconque dysfonctionnement. Aucun dédommagement ne sera dû à l'exposant.

Les commerçants seront responsables des dommages pouvant survenir aux tiers du fait de l'exploitation de leur installation. Ils devront donc s'assurer obligatoirement contre les risques susceptibles d'en découler.

Les voies d'accès, réservées au public, ne devront pas être encombrées par des rallonges électriques, colis, emballage ou penderie.

Il est défendu de crayonner ou d'afficher sur le matériel et les plantations appartenant à la ville, d'y planter des clous et des piquets, d'y attacher des cordes, d'y suspendre des objets et de l'endommager d'une manière quelconque. Toute dégradation des lieux est interdite.

Il est interdit aux marchands, ainsi qu'aux personnes à leur service de se tenir au devant des stands pour y pratiquer la vente, d'aller chercher le client dans les allées

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément des organisateurs qui pourront d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne.

Les exposants devront laisser leur emplacement propre avant leur départ en ramassant les débris et déchets de quelque sorte que ce soit et en les déposant dans les containers prévus à cet effet. Tout contrevenant se verra retenir et encaisser son chèque de caution pour les frais de nettoyage et de mise en décharge.

### **Principaux motifs d'exclusion:**

L'organisateur se réserve le droit de modifier le programme des animations et emplacements. Ses décisions devront être respectées. Tout manquement à ces dispositions entraînera l'exclusion d'un exposant, même si celui-ci est déjà installé sans aucun dédommagement, ni remboursement des frais d'emplacement et de la caution.

Présence sur le stand d'activités et/ou d'articles non prévus lors de l'inscription. Tout changement de commerce pendant la manifestation pourrait entraîner une expulsion du marché.

Modifications des installations électriques éventuellement fournies ; utilisation de groupes électrogènes sans autorisation préalable.

Non présentation des documents administratifs nécessaires pour justifier de son activité, en cours de validité.

Dégradation du lieu d'exposition.

Comportement incivil et/ou troublant l'ordre public.

Toute infraction au présent règlement pourra entraîner le départ immédiat de l'exposant sans délai ni indemnité, ni remboursement.